



Arrêté publié sur le site de la collectivité le 26 juillet 2023

**Département
des Landes**

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental
DCPu 11-2023

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230726-DCPU_11_2023-AR



A R R E T E

CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – 2^{ème} PHASE

POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COLLEGE JEAN ROSTAND A TARTAS (40400)

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Commande publique, et notamment ses articles R2162-15 à R2162-24 ;

VU la délibération n° 1 en date du 1^{er} juillet 2021, portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération n° 5 en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégations d'attribution données par le Conseil départemental au Président ;

VU la délibération n° H1 en date du 07 mai 2021 inscrivant les premiers crédits d'investissement nécessaires à l'opération de restructuration et d'extension du collège Jean Rostand à Tartas ;

VU les délibérations n° I 1/1 des 24 mars 2023 et 23 juin 2023 réactualisant les crédits de paiement nécessaires à l'opération de restructuration et d'extension du collège Jean Rostand à Tartas ;

VU l'avis d'appel public à candidature pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du collège Jean Rostand à Tartas (40400) publié au JOUE, au BOAMP, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.landespublic.org> et sur le profil acheteur du Conseil départemental des Landes www.landes.fr ;

VU le procès-verbal du jury de concours en date du 10 juillet 2023, proposant, après débats et votes, le classement des quatre projets ;

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : marchespublics@landes.fr



Sur proposition du jury de concours ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'équipe dont le mandataire est indiqué ci-dessous avec les co-traitants est désignée lauréate du concours organisé en vue de l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du collège Jean Rostand à Tartas :

Mandataire : HUBERT ARCHITECTURE
49 boulevard de Lattre de Tassigny 40992 ST PAUL LES DAX

Co-traitants :

Bureau d'études Voirie et réseaux divers et paysage
SARL CAUROS - 115 rue du Pays de Gosse 40230 ST GEOURS DE MAREMNE

Bureau d'études structure
SARL ADOUR ETUDES - 8 avenue Division Leclerc 64100 BAYONNE

Bureau d'études spécialisé HQE, Ingénierie tous fluides électricité, CVC, plomberie, génie climatique et électrique, production et gestion d'énergie, BIM MANAGER, SSI, économie de la construction lots techniques
BEMING INGENIERIE SUD AQUITAINE - Zone St Frédéric - 10 rue de la Galupe 64100 BAYONNE

Bureau d'études acoustique
EIRL ACE CONSULTING - 17 bis avenue de Beaumont 64000 PAU

Bureau d'études structure bois et métal
CESMA - 16 avenue du Maréchal Joffre 33700 MERIGNAC

Bureau d'études cuisines collectives
INTEGRALE DE RESTAURATION - Rue du 11 novembre 1918 - Bâtiment 9 33150 CENON

Ergonome
BIBES ERGONOMIE - 16 rue de l'Operne 64200 BIARRITZ

ARTICLE 2 :

La prime de 32 000 € HT prévue à l'article 5 du règlement du concours en application des articles R2172-4 et R2172-6 du code de la commande publique est attribuée aux quatre équipes admises à concourir à l'issue de la première phase du concours. Cette prime constitue une avance sur honoraires pour l'équipe retenue.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Mont-de-Marsan, le 26 JUIL. 2023

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental